



Signataires : Stéphane Florey, Christo Ivanov, Patrick Lussi, Virna Conti, André Pfeffer, Marc Falquet, Thomas Bläsi, Philippe Perrenoud, Sébastien Thomas, Gilbert Catelain, Guy Mettan

Date de dépôt : 28 février 2023

Projet de loi

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Intonation du « Cé qu'è lainô » lors de la séance d'ouverture de la législature, lors de la séance d'installation du Conseil d'Etat et lors de l'élection du Bureau)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 18, lettre f (nouvelle)

- f) intonation des strophes 1 et 68 du « Cé qu'è lainô » en arpitan genevois, dont les paroles sont les suivantes :

« Cé qu'è lainô, le Maitre dé bataille,
Que se moqué et se ri dé canaille,
A bin fai vi, pè on desande nai,
Qu'il étivé patron dé Genevoi.

Dedian sa man il y tin la victoire,
A lui solet en démure la gloire.
A to zamai son Sain Non sai begni !
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-y ! »

Art. 19, al. 1, lettre g (nouvelle)

g) intonation des strophes 1 et 68 du « Cé qu'è lainô » en arpitan genevois.

Art. 30, al. 1, 3^e phrase (nouvelle)

... L'élection du Bureau est suivie par l'intonation des strophes 1 et 68 du « Cé qu'è lainô » en arpitan genevois.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Durant la nuit du 11 au 12 décembre 1602 (selon le calendrier julien ; du 21 au 22 décembre selon le calendrier grégorien), le duc de Savoie, Charles-Emmanuel I^{er}, tenta de s'emparer de Genève. M. de Rochette, président du sénat de Chambéry, avait auparavant été envoyé en mission pour déjouer la vigilance des Genevois. Les troupes duciales, surtout composées d'Espagnols et de Napolitains, étaient commandées par d'Albigny, gouverneur de la Savoie, et Brunaulieu, gouverneur de Bonne. L'assaut fut repoussé et les Savoyards durent se retirer. Un traité de paix fut signé en 1603, à Saint-Julien. Par la suite, des dons venus de Hesse et de Hollande permirent de renforcer les fortifications de la ville. Plusieurs récits furent rédigés. Une première impression du « Cé qu'è lainô » peut maintenant être précisément datée du 18 décembre 1602¹. Ce chant est rédigé en arpitan genevois et constitue l'une des rares traces encore usuelles de ce patois. L'arpitan, également appelé francoprovençal, est une langue à part entière. Ses spécificités et ses frontières n'ont été définies qu'au courant du XX^e siècle, ce qui explique qu'elle soit si mal connue. L'arpitan est parlé dans trois pays : l'Italie (Vallée d'Aoste et 8 vallées piémontaises), la Suisse romande (sauf le canton du Jura) et la France (Pays de Savoie, Lyonnais, Forez, Nord-Dauphiné, sud de la Bourgogne (Bresse, Bugey, Dombes, Beaujolais) et de la Franche-Comté), à l'intérieur d'un quadrilatère Roanne-Neuchâtel-Aoste-Saint-Etienne. Les villes principales sont Aoste, Genève, Lausanne, Fribourg, Neuchâtel, Sion, Lyon, Grenoble, Chambéry, Annecy, Saint-Etienne, Bourg-en-Bresse, Lons-le-Saunier et Pontarlier². Chaque région possède ses propres dialectes, comme Genève avec l'arpitan genevois dans lequel est écrit le « Cé qu'è lainô ».

D'auteur inconnu, le « Cé qu'è lainô » fut interdit au XVII^e comme toutes les chansons de l'Escalade par le traité de Saint-Julien afin de consolider la paix entre Genève et le duché de Savoie³.

¹ « La première édition du Cé qu'è laino est conservée aux AEG », Archives de la République et canton de Genève :

<https://ge.ch/archives/actualites/premiere-edition-ce-laino-est-conservée-aux-aeg>

² « Qu'est-ce que l'arpitan ? » :

<https://www.arpitania.eu/index.php/langue-arpitan-francoprovençal>

³ « Le « Cé qu'è lainô » comme vous ne l'avez jamais entendu », GHI – Le Journal indépendant des Genevois :

<https://www.ghi.ch/le-journal/geneve/le-ce-que-laino-comme-vous-ne-lavez-jamais-entendu>

Les strophes 1, 2, 4 et 68 de cette geste populaire sont devenues l'hymne de la République et canton de Genève. Elles sont chantées durant les cérémonies qui commémorent l'Escalade ou la prestation du Conseil d'Etat. Elles sont également entonnées par le public genevois avant chaque match du Genève Servette Hockey Club (GSHC)⁴.

Le présent projet de loi propose de modifier la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, afin que l'hymne genevois soit entonné lors de la séance d'ouverture de la législature et après l'élection du Bureau du Grand Conseil. S'agissant de la séance d'installation du Conseil d'Etat, le projet de loi entérinerait l'usage en vigueur. Il faut rappeler qu'au Palais fédéral, l'hymne national est chanté depuis 2011 dans les deux Conseils à l'ouverture de la législature, depuis l'adoption de la motion « Hymne national à la séance d'ouverture de la législature »⁵. Lors du traitement de la motion, le Bureau du Conseil national s'est déclaré conscient de l'importance culturelle et identitaire de l'hymne national et favorable à ce que l'hymne national soit joué à l'ouverture de chaque législature dans le but d'en accentuer le caractère solennel.

A Genève, l'intonation de quelques-unes des strophes du « Cé qu'è lainô » en arpitan genevois renforcerait le caractère solennel de ces moments clés démocratiques.

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

⁴ Paroles du « Cé qu'è lainô » sur le site officiel de la Ville de Genève : <https://www.geneve.ch/fr/faire-geneve/decouvrir-geneve-quartiers/histoire-geneve/histoire-escalade/laino>

⁵ Motion 09.3946 « Hymne national à la séance d'ouverture de la législature » : <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20093946>

ANNEXE

Cé qu'è lainô (strophes 1, 2, 4, 68)

1

Cé qu'è lainô, le Maitre dé bataille,
Que se moqué et se ri dé canaille,
A bin fai vi, pè on desande nai,
Qu'il étivé patron dé Genevoi.

2

I son vegnu le doze de dessanbro,
Pè onna nai asse naire que d'ancro ;
Y étivé l'an mil si san et dou,
Qu'i veniron parla ou pou troi tou.

4

Petis et grans, ossis an sevegnance :
Pè on matin d'onna bella demanze,
Et pè on zeur qu'y fassive bin frai,
Sans le bon Di, nos étivon to prai !

68

Dedian sa man il y tin la victoire,
A lui solet en démure la gloire.
A to zamai son Sain Non sai begni !
Amen, amen, ainsi, ainsi soit-y !